

Rapport de gestion 2008

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	36
Composition du Tribunal	36
Organisation du Tribunal	37
Charge de travail	38
Coordination de la jurisprudence	41
Administration du Tribunal	41
Tâches de surveillance	43
Collaboration	47
Autorités externes	47
Remarques à l'intention du législateur	49
Statistiques	50

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2008

27 janvier 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux
et Conseillers aux Etats

En application de l'art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport d'activité pour 2008.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Alex Staub
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Cour plénière

Président:	Alex Staub (100%)
Vice président:	Andreas Keller (100%)
Mitglieder:	Peter Popp (100%) Walter Wüthrich (80%, 90% à compter du 1 ^{er} juin 2008) Barbara Ott (60%) Emanuel Hochstrasser (100%, 90% à compter du 1 ^{er} juin 2008) Sylvia Frei-Hasler (50%, 60% à compter du 1 ^{er} septembre 2008) Daniel Kipfer Fasciati (80%) Tito Ponti (80%) Miriam Forni (80%) Giorgio Bomio Giovanascini (80%) Roy Garré (80%) Cornelia Cova (80%) Jean-Luc Bacher (80%, 100% à compter du 1 ^{er} septembre 2008) Patrick Robert-Nicoud (100%)

La répartition linguistique s'établit comme suit: 9 juges alémaniques, 4 juges francophones et 2 juges italophones.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

Alex Staub
Andreas Keller
Tito Ponti

Cours

Cour des affaires pénales:	Walter Wüthrich (Président) Peter Popp Sylvia Frei-Hasler Daniel Kipfer Fasciati Miriam Forni Jean-Luc Bacher Patrick Robert-Nicoud
I ^e Cour des plaintes:	Emanuel Hochstrasser (Président) Alex Staub Barbara Ott Tito Ponti
II ^e Cour des plaintes:	Cornelia Cova (Présidente) Andreas Keller Giorgio Bomio Giovanascini Roy Garré Jean-Luc Bacher

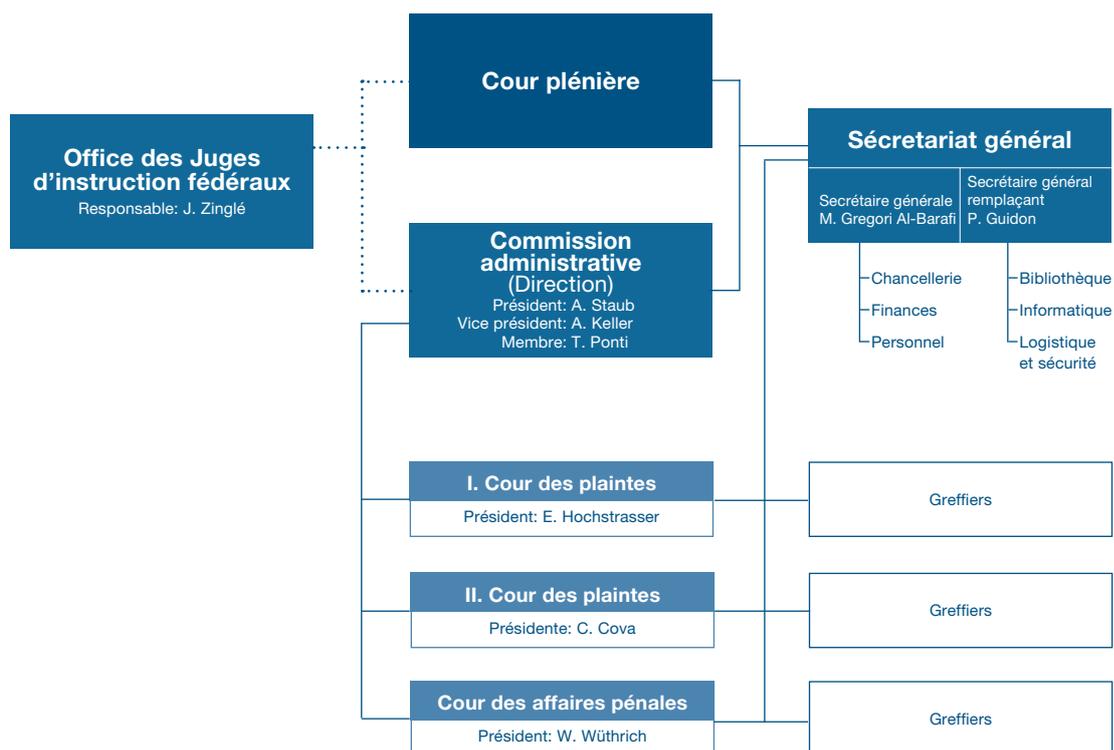
Secrétariat général

Mascia Gregori Al-Barafi (Secrétaire générale)
Patrick Guidon (Secrétaire général remplaçant)

Organisation du Tribunal

Depuis 2007, conformément à sa nouvelle compétence en matière d'entraide pénale internationale, le Tribunal pénal fédéral comporte, en plus de la Cour des plaintes préexistante (I^{re} Cour des plaintes), une deuxième

Cour des plaintes (II^e Cour des plaintes). Cette répartition a donné satisfaction. Comme par le passé, la Cour des affaires pénales statue en tant que tribunal de première instance sur les actes d'accusation transmis par le Ministère public de la Confédération. Le Tribunal pénal fédéral est organisé comme suit:



Charge de travail

Dans l'ensemble, on peut constater que la charge de travail a nettement augmenté au cours de l'exercice. En ce qui concerne la Cour des affaires pénales, ceci a notamment été dû à l'ampleur des procédures qui ont abouti à une mise en accusation. S'agissant de la II^e Cour des plaintes, cela s'explique par un nombre plus important de nouveaux cas. Enfin pour ce qui est de la I^{re} Cour des plaintes, on constate une augmentation sensible des nouveaux cas après la diminution qui s'était vérifiée l'année dernière.

Cour plénière

Du fait de la concentration, en 2007, de l'administration judiciaire auprès de la Commission administrative (Direction du tribunal) telle que souhaitée par le législateur, les compétences et, en conséquence, le travail de la Cour plénière ont nettement diminué. Ceci s'est à nouveau confirmé au cours de l'exercice. La Cour plénière s'est réunie seulement à 7 reprises (l'année précédente 9).

Garantir une jurisprudence dans les trois langues, sans retard notable, avec la flexibilité du personnel que cela implique, constitue un défi particulier pour le Tribunal pénal fédéral qui est la seule juridiction de Suisse à la fois petite et trilingue. Tel est le constat fait une fois de plus lors de l'exercice en cours. Au début de l'année 2008, il n'était pas encore prévisible que le tribunal, en raison de l'évolution de la situation se verrait, en été déjà, dans la nécessité de demander à la Commission judiciaire trois postes supplémentaires de juges, deux pour la langue française et un pour la langue allemande. La Commission judiciaire a fait droit à ces requêtes et a pris les dispositions utiles pour pouvoir effectuer un choix lors de la session de printemps. Simultanément, à titre de mesure immédiate, elle a concédé des augmentations qui représentent globalement les 30% d'un poste.

Commission administrative (Direction du tribunal)

La Commission administrative qui gère les affaires courantes d'administration judiciaire, s'est réunie à 11 reprises au total (16 l'année précédente). Il s'agissait principalement de régler des questions organisationnelles, administratives et de personnel. Ceci n'appelle pas de remarques particulières.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal fédéral de première instance)

Au cours du 5^{ème} exercice, par rapport aux 26 causes qui ont été enregistrées (l'année passée 34), 20 arrêts ont été motivés, envoyés et donc rendus (l'année passée 24); à part cela, 7 autres cas ont pu être jugés au cours de l'exercice, mais toutefois pas encore motivés. Ainsi, 27 cas en tout ont fait l'objet d'une décision (l'année passée 25). A fin 2008, 31 cas étaient pendants. De ceux-ci, 19 cas (l'année passée 20), dirigés contre 49 personnes au total, ne sont pas encore jugés: 6 (l'an passé 14) en allemand (dont 1 suspendu depuis le 28.12.2007), 10 en français (l'an passé 6) dont 1 suspendu depuis le 21.11.2008) et 3 en italien (l'année passée 0). A cela s'ajoutent 12 cas (8 en allemand, 4 en français) qui ont été jugés mais pas encore motivés (l'année passée 4, en allemand). La durée moyenne entre le dépôt de l'acte d'accusation et le jugement a augmenté (sans prendre en considération les périodes de suspension): elle est passée de 4 mois environ en 2007 à 6 mois environ en 2008; quant au laps de temps s'écoulant jusqu'à l'envoi de la motivation écrite du jugement, il est passé de 6 mois environ, en moyenne, à 10 mois.

La complexité grandissante des cas et l'importance des valeurs patrimoniales saisies ont conduit à un allongement de la durée des procédures et à une augmentation marquée du nombre de décisions incidentes (56 ouvertures de procédure durant l'exercice et 48 décisions; en majorité des décisions présidentielles).

De nombreux dossiers transmis par le MPC avec l'acte d'accusation sont extrêmement volumineux. De nombreux moyens de preuve doivent par ailleurs souvent être reçus ou administrés durant la procédure de jugement. Le plus volumineux des dossiers ac-

tuellement pendants comprend plus de 1000 classeurs fédéraux. Les procédures sont pour la plupart dirigées contre plusieurs accusés, du chef de plusieurs infractions en relation avec plusieurs complexes de fait. Pour le moment, les valeurs patrimoniales saisies sous la responsabilité de la Cour des affaires pénales représentent une somme à 9 chiffres.

Souvent, des lésés et des tiers participent à la procédure aux côtés de l'accusation et de la défense. Cela contribue à accroître les coûts de l'organisation de la procédure, également compte tenu des limites spatiales des locaux à disposition pour tenir les débats. Le fait que de nombreux accusés accèdent à la première instance de jugement après une très longue instruction préparatoire, parfois même après un maintien en détention préventive de plusieurs années, ainsi qu'en certains cas l'imminence de la prescription, influencent l'ordre de priorité des dossiers et le temps à disposition pour émettre le dispositif du jugement.

Dans les procédures en langue allemande, les arrêts ont pu être rendus dans des délais raisonnables. Le temps nécessaire à la motivation des jugements par les greffiers/ères s'est accru. La situation est plus délicate pour ce qui concerne la langue française. Le fait que les fonctions de juge président et de juge rapporteur ne peuvent être assumées par un juge d'une autre langue que celle de la procédure représente un obstacle en terme de ressources humaines. L'octroi de deux postes de juges supplémentaires pour la langue française devrait conduire à une amélioration de la situation. Le traitement des cas – peu nombreux – en langue italienne est rendu possible par l'engagement des juges relevant des deux Cours des plaintes.

I^e Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale et autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instructions fédéraux)

Comme instance de plainte, la I^e Cour des plaintes a enregistré 228 nouveaux cas durant la période de rapport (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), ce qui

représente un accroissement notable par rapport à l'année précédente (169). Il est à relever que le nombre de plaintes et recours en matière de droit pénal administratif est demeuré assez bas, après une nette diminution l'année précédente. Malgré l'augmentation du nombre de nouveaux cas, le nombre de dossiers liquidés a aussi connu une hausse, de sorte que le nombre de cas pendants est demeuré stable. La proportion des dossiers liquidés dans les trois mois est heureusement demeurée stable (75%, tout comme l'année précédente). En matière de surveillance téléphonique et d'investigation secrète, le nombre des requêtes est passé à 150 (84 l'an passé), ce qui représente une augmentation de l'ordre de 78% et un chiffre légèrement inférieur à celui de la période 2006. Certains collaborateurs de la I^{re} Cour, en particulier les greffiers/ères, ont par ailleurs été appelés à fournir un engagement important au service de la Cour des affaires pénales.

En ce qui concerne la surveillance du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction, l'investissement nécessaire a pu être considérablement réduit. Contrairement à l'an passé, il n'y a pas eu de tâches extraordinaires (émission de directives générales, prises de position à la Commission de gestion). Grâce à cela, il a été possible de faire face à une charge de travail supérieure à celle de l'année précédente pour ce qui concerne l'activité principale de la Cour, malgré des ressources réduites en personnel.

II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide pénale internationale)

Au cours de sa deuxième année d'existence, la II^e Cour des plaintes a poursuivi sa mise en place en assurant la continuité et en développant la jurisprudence établie auparavant par le Tribunal fédéral. Lors de cet exercice, elle a été saisie de 317 nouveaux cas (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente (211 cas). Dans le même temps, 266 dossiers ont été liquidés en cours d'exercice (159 l'année précédente).

Durant l'exercice, une seule décision de la II^e Cour des plaintes a été cassée par le Tribunal fédéral. Pour le reste, à l'exception de cinq cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours formés contre les arrêts de la II^e Cour des plaintes, déniaient la réalisation de la condition du cas particulièrement important au sens de l'art. 84 al. 2 LTF. Les cinq exceptions concernaient des cas de retrait de la demande d'entraide alors que le recours était pendant devant le Tribunal fédéral; dans ces cas, la Haute Cour fédérale a rayé la cause de son rôle et renvoyé le dossier à l'instance inférieure pour nouvelle décision sur le sort des frais et dépens.

L'augmentation considérable du nombre de procédures et le fait que les juges et greffiers italophones et francophones doivent régulièrement prendre part à des procédures relevant de la Cour des affaires pénales expliquent le rallongement de la durée moyenne des procédures de la deuxième Cour et le nombre plus élevé des affaires pendantes (103, année précédente: 52). En comparaison avec la durée moyenne de 63 jours en 2007, cette durée s'est élevée à 89 jours en 2008. L'autorisation de créer une nouvelle place de greffier de langue allemande a aussitôt été sollicitée et accordée comme mesure immédiate. A moyen terme, l'augmentation prévue du nombre des juges à la Cour des affaires pénales, notamment pour la langue française, devrait conduire à un allègement de la charge de la II^e Cour des plaintes.

Conclusion

Au cours de la cinquième année qui a suivi sa création, le 1^{er} avril 2004, le Tribunal pénal fédéral a encore franchi un pas supplémentaire. Le dépôt, par le Ministère public de la Confédération, de nombreux actes d'accusation portant sur des procédures complexes a contraint le tribunal à demander à la Commission judiciaire, au cours de l'été, la nomination de trois juges supplémentaires, deux francophones et un germanophone. Cette Commission a accepté cette requête, de telle sorte que le Tribunal pénal fédéral atteindra durant sa sixième année d'activité le minimum de 15 postes prévu par le législateur. Avec cette augmentation et la précédente, survenue deux ans auparavant suite à l'attribution de nouvelles compétences en matière d'entraide judiciaire pénale internationale, on renforce l'activité jurisprudentielle dans les trois langues.

Coordination de la jurisprudence

Au début de l'année 2007, dans le souci d'assurer l'uniformité de sa jurisprudence, la Cour des affaires pénales a arrêté certains principes, notamment par le biais de la tenue d'un Vademecum portant sur les décisions de procédure, de l'utilisation d'une banque des décisions, de la clarification des questions de principe, d'annonces concernant la modification de la pratique ou des divergences par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral. La coordination au sein de la I^{re} Cour des plaintes a lieu dans le cadre du processus de prise de décision, coordination qui est facilitée par le fait que les quatre membres de la Cour siègent dans des compositions à trois juges. En 2008, il a fallu se concerter avec la Cour des affaires pénales dans deux cas qui posaient des questions pratiques; d'une part, celle de déterminer la compétence pour connaître de demandes de récusation contre les procureurs fédéraux pendant les débats et, d'autre part, celle de déterminer la compétence en matière de recours contre des décisions de procédure postérieures au dépôt de l'acte d'accusation. Au sein de la II^e Cour des plaintes, les séances qui ont lieu régulièrement servent à la clarification de questions de principe aux fins de produire une jurisprudence homogène et cohérente. Lorsque cela est nécessaire, des séances ad hoc sont organisées. A ce sujet, outre le recueil annuel d'arrêts des trois Cours, le système interne de contrôle des affaires (Juris), la mise à disposition de la banque d'arrêts sur le site Internet du Tribunal pénal fédéral ainsi que son moteur de recherche constituent de précieux outils de coordination.

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2008, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 33 personnes au total réparties en 29,2 postes. En 2008, 6 collaborateurs (4 greffiers et 2 secrétaires de la chancellerie) ont quitté le Tribunal pénal fédéral. Dans le même temps, 5 collaborateurs (3 greffiers, 1 secrétaire, 1 collaborateur logistique et sécurité) ont débuté leur activité. Des stagiaires sont engagés pour une durée limitée à 6 mois. A la fin de l'année 2008, les effectifs atteignaient 33 personnes se partageant 29,5 postes.

L'engagement de stagiaires (juridiques) initié en février 2008 s'est révélé une expérience positive. Les conditions d'accomplissement du stage auprès du tribunal sont variées et intéressantes.

Finances

Dans le respect de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et des directives du Département fédéral des finances, le tribunal a créé au cours de l'année 2008 un groupe de travail pour l'élaboration d'un système de contrôle interne des finances (SCI). Cette tâche, impliquant les responsables des différents services, a permis d'établir quelles mesures réglementaires, organisationnelles et techniques devaient être prises en vue de garantir une affectation adéquate des ressources conformément aux principes de la légalité, de l'urgence et de l'économie, afin de prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes et en vue de garantir la régularité de leur tenue et la fiabilité des rapports. En particulier, les risques inhérents aux différents processus comptables ont été analysés et des mesures de contrôle ont été définies. L'introduction du système de contrôle interne (SCI) est prévue pour la première moitié de l'année 2009.

Informatique

Comme prévu, l'intranet du Tribunal pénal fédéral a pu être activé au cours du dernier exercice. En plus de fonctions de recherche, l'intranet offre un accès visuellement agréable à toutes les informations importantes des différentes unités du Tribunal et s'est en peu de temps développé en plate-forme centrale d'information interne. En outre, le service informatique s'est consacré principalement à la poursuite de l'amélioration ainsi qu'à la consolidation de ses prestations précédentes. Ainsi, par exemple, le programme de gestion des affaires a été optimisé de différentes manières et notamment adapté aux normes statistiques du Tribunal fédéral. Ensuite, des améliorations claires ont pu être apportées dans le secteur de l'infrastructure par la poursuite du remplacement des Thin Clients par un Desktopcomputer. Enfin, les nombreux débats devant le Tribunal pénal fédéral exigeaient, de temps en temps, l'installation de systèmes externes et donc également une présence renforcée d'informaticiens dans la salle d'audience elle-même.

Bibliothèque

Le système de prêt et de recherche électroniques introduit l'année précédente a été amélioré lors du dernier exercice et enrichi entre autres d'un module de périodiques. L'intégration de ce système à l'intranet nouvellement créé et, en particulier, l'adjonction des informations relatives aux premiers exercices du Tribunal ont demandé un temps considérable. En outre, le service bibliothécaire s'est notamment occupé, avec le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, du choix d'un nouveau réseau de bibliothèques. En cela, le Tribunal pénal fédéral a décidé, comme le Tribunal fédéral, de rechercher la collaboration des nombreuses bibliothèques juridiques du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Enfin, le premier volume régulier de la collection officielle – après la publication du recueil 2004–2006 l'année précédente – a été publié lors du dernier exercice.

Activité, logistique et sécurité

Le dernier exercice a été marqué par l'augmentation considérable des débats devant la Cour des affaires pénales, qui a rendu néces-

saire l'embauche d'un deuxième collaborateur logistique et sécurité, resp. huissier. Parmi les nombreuses procédures, outre les procès comportant un risque notable pour la sécurité, il y a aussi ceux qui revêtent un intérêt médiatique considérable, pour lesquels il convient de recourir à des locaux externes en raison des capacités spatiales limitées du Pretorio. De plus, sur la base des expériences des différents débats, le système d'enregistrement audio digital a été amélioré, en collaboration avec le service informatique, et développé au moyen des nouvelles technologies.

Dès le début de son activité, le Tribunal pénal fédéral est installé dans des locaux provisoires. Cela a notamment pour inconvénients que les espaces de bureaux, bien qu'étant dans le même bâtiment, sont répartis sur deux étages différents (une partie des 2^e et 4^e étages) et que la salle d'audience pour les débats publics se situe à environ 500m des bureaux. Toutefois, au printemps 2008, un projet de siège définitif a pu être sélectionné dans le cadre d'un concours. Depuis lors, l'équipe de planification l'ayant remporté optimise le projet préliminaire en collaboration avec les responsables de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'avec le Tribunal pénal fédéral en tant que futur utilisateur. De cette façon, il faut réunir les conditions permettant de présenter les données ayant trait au crédit de construction au Parlement et ensuite déposer une demande à ce sujet dans le courant de l'année 2009. Jusqu'à présent, la collaboration avec les architectes et les responsables de l'OFCL s'est révélée positive. Avec regret, le Tribunal pénal fédéral a appris qu'un déménagement dans le bâtiment ne sera pas possible avant fin 2012. Cela a pour conséquence, compte tenu notamment de l'augmentation du personnel au cours de l'année 2009, que les nouveaux juges, le secrétariat général, les services et une partie des greffiers disposent de peu d'espace et qu'il n'y en a plus en réserve. De plus, les locaux pour les dossiers, les délibérations et la consultation des pièces sont particulièrement exigus. Le laps de temps, de 9 ans, entre le début des activités et l'emménagement probable au siège définitif (fin 2012) doit être qualifié d'extraordinairement long.

Tâches de surveillance en 2008 (surveillance matérielle de la 1^{re} Cour des plaintes sur le Ministère public de la Confédération et sur l'Office des juges d'instruction fédéraux)

Rapports d'activité du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux

Le Ministère public de la Confédération (MPC) et l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) établissent chaque année un rapport sur leurs activités à l'intention de la 1^{re} Cour des plaintes. Quelques-uns des éléments essentiels en sont repris ci-après.

Ministère public de la Confédération

Le MPC constate que la collaboration avec la police judiciaire fédérale (PJF) a continué à s'améliorer et peut maintenant être qualifiée de bonne. Avec le comité de direction, il dispose d'un organe qui permet de gérer efficacement l'engagement des ressources policières. Le comité de direction sert par ailleurs de plate-forme pour toutes sortes de problèmes d'interface entre le MPC et la PJF. Sur le plan des capacités, le MPC constate d'une manière générale que les ressources de la PJF, notamment dans les domaines de l'informatique et des finances, devraient être renforcées de manière à ce que les enquêtes puissent être à l'avenir menées à bien dans un délai raisonnable. Au cours de l'année écoulée, il est à nouveau arrivé, dans des cas isolés, que le procureur en charge de l'enquête ne puisse obtenir aucune ressource policière, de sorte qu'il a dû enquêter seul. La problématique des ressources de la PJF revêt par ailleurs aussi une composante qualitative dans la mesure où ses collaborateurs ne disposent pas toujours des connaissances spécifiques nécessaires à certaines affaires. Avec l'accent mis par ProjEff 2 sur la poursuite des délits de nature économique, le besoin d'enquêteurs financiers bien formés s'est accru. Une fois encore, un manque d'enquêteurs dans le domaine informatique apparaît clairement.

S'agissant de sa collaboration avec l'OJI, le MPC relève avoir fait preuve de retenue dans ses requêtes d'ouverture d'instructions préparatoires au cours de l'année écoulée en vue de réduire le nombre de causes pendantes en mains de l'OJI et d'éviter des transferts inutiles dans la perspective de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse. Comme celle-ci se fait attendre, le MPC transmettra en 2009 un plus grand nombre d'affaires à l'OJI pour instruction préparatoire.

Dans la partie de son rapport consacrée à ses tâches opérationnelles, le MPC relève quelques particularités dans certaines procédures pendantes ou bouclées en cours d'année. Il en ressort que le MPC a à traiter quelques procédures exigeantes et que, dans certaines d'entre elles qui nécessitent de multiples actes d'enquête et commissions rogatoires, il travaille à la limite de ses possibilités. En ce qui concerne la répartition entre tâches d'enquête et d'entraide, le MPC estime que les teams des sections opérationnelles et des antennes consacrent en moyenne environ 88% (env. 90% l'année précédente) de leurs activités à des tâches d'enquête, les quelque 12% restants étant affectés à des tâches d'entraide passive ou à des enquêtes déléguées par la suite à des états étrangers. Les teams d'entraide (4) travaillent pour leur part à environ 69% pour l'entraide passive et à environ 31% pour des enquêtes.

Il ressort des statistiques que le nombre d'enquêtes pendantes au MPC à fin 2008 (213) est légèrement plus élevé que celui de l'année précédente (193). Le MPC relève à ce sujet que la manière de les consigner dans le rapport a été modifiée en 2008, ce qui ne permet qu'une comparaison partielle. Le nombre d'enquêtes ouvertes, 108 contre 110 en 2007, est pratiquement identique, tandis que les affaires liquidées ont passé de 104 à 98 et le nombre d'actes d'accusation de 20 à 16.

A titre prospectif, le MPC indique qu'il sera encore plus en mesure de se concentrer sur son activité opérationnelle en 2009 puisqu'aucun projet administratif important, qui nécessiterait du temps et des ressources, n'est envisagé. L'organisation et la manière dont les procédures se déroulent sont constamment vérifiées et, si nécessaires, adaptées.

Office des juges d'instruction fédéraux

L'OJI adresse son rapport à la Commission administrative en tant qu'autorité de surveillance administrative d'une part (voir le paragraphe «autorités extérieures»), à la 1^{re} Cour des plaintes en tant qu'autorité de surveillance matérielle d'autre part. Pour l'essentiel, l'OJI relève ce qui suit:

Avec 23 affaires liquidées en 2008, la marche des affaires se déroule conformément aux pronostics. Il est à relever que 5 procédures menées en langue italienne ont pu être clôturées au cours de l'exercice. Une autre affaire en langue italienne a pu être liquidée par un team alémanique. Le recul des affaires liquidées en regard de l'année précédente s'explique de différentes façons:

- le nombre des dossiers transmis à l'OJI s'est à nouveau considérablement réduit et a, avec 11 procédures, atteint son point le plus bas, seule l'année 2002 (5 dossiers transmis) ayant été en-dessous de ce seuil;
- les entrées et les clôtures se font en général de manière cyclique, ce qui est source de variations;
- le personnel de l'OJI a été impliqué dans le processus de transformation, du moins au cours du premier trimestre; la décision de reporter d'une année l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse a accru la nécessité de maintenir intactes l'orientation et la motivation au sein d'une institution appelée à disparaître et qui de ce fait n'a plus à viser l'efficacité sur le long terme.

Entraide judiciaire: 4 demandes d'entraide judiciaire sont entrées en cours d'exercice, 5 ont été exécutées. A fin 2008, 9 procédures d'entraide passive étaient pendantes.

Domaines financier et économique: après le départ du deuxième expert financier de l'antenne de Genève, au printemps 2008, l'OJI disposait encore de trois experts en finances. Le rapport de l'OJI précise dans quelles procédures ils ont été engagés.

Directives

En novembre 2007, la 1^{re} Cour des plaintes a édicté pour la première fois des directives systématiques à l'égard du MPC et de l'OJI et a

fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'autres directives n'ont pas été nécessaires en 2008. Celles qui sont en vigueur exigeaient notamment du MPC et de l'OJI qu'ils soumettent des modèles d'ordonnances relatifs à la production et au séquestre à l'approbation de la 1^{re} Cour des plaintes, ce qui fut fait au cours de l'année écoulée.

Rapports

Depuis début 2008, le MPC et l'OJI n'établissent leurs rapports sur les affaires pendantes (à l'exception des affaires de routine en grande quantité) que semestriellement alors que cela se faisait jusque là trimestriellement (cf. directive 01/2007). Les premières expériences avec ce nouveau rythme sont d'autant plus positives que les inspections d'automne permettent d'obtenir des informations complémentaires. Il s'est toutefois révélé que le rapport du MPC n'était pas tout à fait complet en ce sens que les quelques procédures menées par la direction n'y étaient pas mentionnées. Selon le MPC, ces procédures sont bien soumises au contrôle des affaires, mais il n'en est pas dressé de liste. Les informations manquantes ont été remises par la suite et il est prévu d'inclure à l'avenir ces procédures dans les rapports.

Inspections

Comme les années précédentes, la 1^{re} Cour des plaintes a procédé à l'inspection des procureurs, resp. des différents teams du MPC et de l'OJI. Dans ce but, des délégations plurilingues composées de deux personnes ont été à nouveau mises sur pied et, à titre de préparation, un programme comportant des thèmes spécifiques destinés à être traités lors d'entretiens d'environ 90 minutes a été fixé. Le contenu essentiel des colloques a fait l'objet de procès-verbaux et les résultats d'ensemble ont été résumés dans un rapport et successivement discutés avec les organes directeurs respectifs des deux autorités.

Du point de vue de la conduite des procédures, la bonne impression générale, déjà relevée lors du précédent rapport de gestion, se confirme. La nécessité d'une concentration des forces tenant compte des ressources

limitées à disposition est mieux prise en considération. La PJF doit à l'avenir être impliquée dans cette mise en œuvre. De fait, les ressources policières devront être elles aussi soumises à la gestion du comité de direction, avec lequel les expériences sont – selon les entretiens menés lors des inspections – très positives. Il s'avère en effet que les collaborateurs de la PJF travaillent en même temps pour plusieurs procureurs, mais que personne ne semble avoir une vue d'ensemble sur les ressources dont la PJF dispose. L'autorité de surveillance matérielle est convaincue que, pour assurer l'efficacité de la conduite des procédures, un contingent effectif et spécialisé de policiers/collaborateurs ne doit pas seulement être à disposition du MPC, mais être exclusivement affecté pour une période déterminée à cette collaboration et que ses membres doivent également être concrètement désignés. Le comité de direction devrait pouvoir disposer directement de ces ressources. Seule une stratégie d'engagement claire permet de gérer leur affectation et de la contrôler. Ainsi, tel que cela a déjà été relevé il y a une année, des améliorations sont donc encore possibles sur le plan matériel, dans la mesure où les policiers pourraient être instruits et dirigés en fonction des affaires particulières auxquelles ils sont affectés.

La raison principale de la durée relativement longue des procédures réside toujours – outre l'ampleur, respectivement la complexité de celles-ci – dans les demandes d'entraide judiciaire internationales pendantes ainsi que, en partie, dans les ressources humaines limitées à disposition de la PJF et de l'OJI. Dans les procédures complexes ou volumineuses, il est impératif de s'en tenir à la «solution 80 / 20%», ce qui ne désigne pas la qualité de l'administration des preuves, mais exclusivement le volume des actes d'instruction à effectuer pour établir les faits. Ceci suppose néanmoins que le résultat des actes d'enquête, respectivement d'instruction, effectués dans le cadre des 80% doit aussi reposer autant que possible sur des preuves. Malgré un nombre non négligeable de procédures de longue durée, la prescription n'est pas un problème général. Seuls quelques dossiers sont concernés et il

ne s'agit, pour la plupart, que d'une partie de l'état de fait ou de faits pour lesquels une suspension est de toute manière envisagée. Certains cas concernent des accidents d'avion dont on attend le rapport du bureau chargé de l'enquête ou des affaires de blanchiment d'argent non qualifié. Les autorités d'enquête et d'instruction doivent par ailleurs également avoir à l'esprit la durée d'une éventuelle prescription dans l'évolution de la procédure.

Ainsi que cela ressort des inspections, la charge de travail est considérée comme très élevée, même si l'aspect subjectif lié aux diverses sensibilités joue certainement un rôle important. Une surcharge générale n'est perceptible ni au MPC, ni à l'OJI. Au contraire, certains ont signalé l'existence de capacités présentes ou à venir, ce dont il devra être tenu compte lors de la répartition des dossiers. L'OJI compte nettement moins d'affaires, notamment en langue française. Aux dires du MPC, le taux d'instruction moyen des dossiers se situe aux environs de 80%, ce qui peut être qualifié de bon.

La coordination entre MPC et OJI dans les diverses procédures fonctionne de bien à très bien, particulièrement lorsqu'il s'agit de boucler rapidement des enquêtes de police judiciaire largement instruites. Des divergences de points de vue entre procureurs et juges d'instruction sur la direction que doit prendre la procédure donnent parfois lieu à des frictions inutiles; des solutions pragmatiques devraient prévaloir durant la phase transitoire jusqu'à fin 2010. La transmission des dossiers entre MPC et OJI doit par ailleurs être planifiée en permanence. Le report de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse nécessite des contacts plus étroits, ainsi que la prise en considération des ressources disponibles dans les deux autorités.

Haute surveillance

Aux termes de l'art. 28 al. 2 LTPF, la Cour des plaintes exerce la surveillance sur les recherches de la police judiciaire. Cette dernière est soumise à la direction du Procureur fédéral et à la haute surveillance de la Cour des plaintes (art. 17 al. 1 PPF). Les opérations de la police judiciaire peuvent faire l'ob-

jet d'une plainte auprès du Procureur fédéral (art. 105 al. 1 PPF). De ce fait, la haute surveillance sur la police judiciaire se limite à un contrôle indirect du MPC en tant qu'autorité d'enquête placée sous la surveillance de la I^{re} Cour des plaintes. Dans ce sens, le MPC a été prié à l'issue de la discussion finale des inspections 2007 d'inclure à l'avenir dans son rapport – ce n'était aux dires du MPC plus possible pour 2007 – ses tâches de direction et de surveillance de la PJF. Dans son rapport 2008, le MPC s'exprime brièvement sur la collaboration avec la PJF. Il mentionne essentiellement les problèmes liés aux ressources, sans toutefois s'appesantir sur la direction et la surveillance. Cet aspect du rapport est sans aucun doute perfectible, notamment en tant qu'il concerne l'aptitude et le potentiel d'amélioration de la PJF, de manière à ce que la I^{re} Cour des plaintes puisse, en sa qualité d'autorité de surveillance du MPC, également prendre en compte les éléments qui ressortissent à la haute surveillance qu'elle exerce sur la PJF.

Conclusions

On constate de nouveaux progrès, ce qui permet d'être confiant dans le fait que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sauront encore mieux traiter les procédures qui relèvent de la juridiction fédérale, et ce, avec autant de compétence que d'efficacité. L'enquête et l'instruction ont pour but final de prouver ce qui n'est d'abord que soupçon. C'est à cela que se voit en premier lieu la qualité de la conduite de la procédure. Lorsque les autorités de poursuite pénale sont en mesure d'élucider un état de fait, donnant lieu à un début de soupçon, dans un laps de temps adéquat et à des coûts raisonnables, on peut déjà parler de succès, indépendamment de la question de savoir si la procédure se terminera par un non-lieu ou une mise en accusation, par un acquittement ou une condamnation. Au stade du jugement, la justice pénale se trouve bien évidemment face au même défi. L'objectif vers lequel il faut tendre de façon permanente est de limiter le temps nécessaire à la mise en accusation en fonction de la nature et de l'ampleur de la procédure.

Pour terminer, en sa qualité d'autorité de surveillance, la I^{re} Cour des plaintes remercie les membres du MPC et de l'OJI pour leur engagement au cours de l'année écoulée et les encourage, par la même occasion, à continuer de développer la conduite de la procédure de manière cohérente et conforme aux objectifs fixés.

Au nom de la I^{re} Cour des plaintes

Le Président: Emanuel Hochstrasser

La greffière: Tanja Inniger

Collaboration

La collaboration avec les deux autres tribunaux fédéraux, le Tribunal fédéral en sa qualité d'autorité de surveillance sur la gestion des affaires, d'une part, et le Tribunal administratif fédéral en tant que second tribunal de première instance de la Confédération, d'autre part, s'est déroulée de manière beaucoup plus sereine durant cette deuxième année. Les rares contacts établis ont servi à discuter les éléments résultant de la surveillance, respectivement à entretenir avec continuité le partage d'expérience entre les Commissions administratives des deux tribunaux de première instance. La collaboration ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Autorités externes

L'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) est, sur le plan administratif, placé sous la surveillance du Tribunal pénal fédéral et son activité, l'instruction préparatoire, sous la surveillance de la 1^{re} Cour des plaintes (v. page 44). Par conséquent, il se justifie, de l'avis de l'autorité de surveillance administrative d'établir un bref rapport sur l'OJI.

Composition de l'Office des juges d'instruction

Fin 2008, l'OJI comptait les neuf juges d'instruction suivants:

Jürg Zinglé, premier juge d'instruction, Berne
Maria Antonella Bino, suppléante du premier juge d'instruction, Genève

Hans Baumgartner, Berne
Elena Catenazzi, Berne
Jacques Ducry, Lugano
Prisca Fischer, Berne
Felix Gerber, Berne / Zurich
Andreas Müller, Berne
Gérard Sautebin, Genève

Paul Perraudin, suppléant du premier juge d'instruction, à Genève, a quitté ses fonctions fin octobre 2008 pour l'économie privée. Le juge d'instruction Ernst Roduner, Berne/Zurich a démissionné déjà pendant l'été. Pour le remplacer, le Tribunal pénal fédéral a nommé Madame Manuel Graber en qualité de juge d'instruction, avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2009. Compte tenu de l'état actuel des affaires, l'engagement d'un nouveau juge d'instruction fédéral oeuvrant en français est pour l'instant ajourné. Puisque la période d'activité de 6 ans des juges d'instruction fédéraux s'est terminée fin 2008 et que leur passage au Ministère public de la Confédération est prévu pour 2011, tous les juges d'instruction ont, en attendant, été nommés pour une période réduite de deux ans en tant que juges d'instruction fédéraux extraordinaires.

Ceux-ci ont été secondés par 17 collaborateurs et collaboratrices qui ont oeuvré en qualité d'experts financiers, de secrétaires

(rédaction de procès-verbaux, tâches administratives, examen de questions particulières, etc.), de responsables de services (personnel et informatique) ainsi que d'employés et employées de la chancellerie.

Durant l'année sous rapport, le processus de transformation qui prévoit le passage de l'OJI au MPC a été achevé tant du point de vue organisationnel que juridique. Le transfert devrait avoir lieu au même moment que l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse ainsi que de la loi sur l'organisation des autorités pénales, ce qui, selon la planification actuelle devrait avoir lieu en 2011. Les membres de l'OJI se voient ainsi offrir la possibilité de passer au MPC; les juges d'instruction deviendront procureurs fédéraux.

Charge de travail

En 2008, le nombre d'instructions préparatoires requises par le MPC a encore diminué par rapport à l'année précédente, passant de 16 à 11. Le nombre d'instructions ouvertes est passé de 21 à 13. La différence résulte de l'envoi des dossiers à la fin de l'année. La réduction des affaires transmises s'explique principalement – comme cela a été énoncé il y a une année et confirmé par le rapport du MPC – par le fait que, dans la perspective de la suppression de l'OJI, le MPC a procédé à un maximum d'actes d'enquête. Par ailleurs, certaines instructions préparatoires durant depuis déjà passablement de temps, c'est avec retenue que des affaires supplémentaires ont été transmises. Dans ce contexte, il sied de relever que les juges d'instruction ont été contraints, notamment dans des procédures très volumineuses, de constituer des équipes en fonction des projets, respectivement des procédures, afin de pouvoir clôturer les instructions préparatoires dans un délai raisonnable. Durant l'année du rapport, les entrées de nouveaux dossiers à l'OJIF ont di-

minué et 23 instructions ont été closes (31 durant l'année précédente), si bien que le nombre d'affaires pendantes, hormis celles qui ont été suspendues provisoirement, a passé de 42 à 32. Quant au contenu, deux aspects méritent d'être relevés sous l'angle de la surveillance administrative: d'une part, dans plusieurs affaires, les experts financiers ont apporté une contribution significative dans leur domaine de compétence; d'autre part, au regard des années précédentes, les affaires en langue italienne ont augmenté; cinq d'entre elles ont été closes.

L'état des affaires de l'OJI dépend essentiellement de l'état de celle du MPC. Liée à l'entrée en vigueur de la Procédure pénale fédérale et repoussée de ce fait, la dissolution de l'OJI et l'intégration de ses collaborateurs au sein du MPC engendrent sans doute une certaine incertitude. Néanmoins, durant cette phase transitoire, il convient d'assurer un équilibre quantitatif entre les enquêtes du MPC et les instructions de l'OJI. Seule cette solution permettra de réaliser rapidement, au niveau fédéral, le gain d'efficacité attendu de la nouvelle procédure pénale.

Conclusion

Il est satisfaisant de constater que le nombre d'affaires en cours – certaines depuis plusieurs années – a pu être réduit une nouvelle fois de 20% environ; cette diminution est due principalement à celle des entrées. Après 2007, le nombre d'affaires closes est supérieur à celui des entrées. La moyenne des instructions pendantes – hormis celles suspendues provisoirement – s'élève à 3,5 (4 durant l'année précédente) par juge d'instruction. Ce nombre se situe à la limite inférieure d'une charge de travail raisonnable mais facilite le travail en équipe dans des procédures complexes.

Suggestions au législateur

Procédure pénale fédérale du 5 octobre 2007

Au niveau fédéral, la répartition des tâches d'enquête, d'instruction et d'accusation entre différentes autorités disparaîtra lors de l'entrée en vigueur de la procédure pénale fédérale. Afin de pouvoir profiter du surcroît d'efficacité engendré par celle-ci, il convient d'achever la Loi sur organisation des autorités pénales au plus vite, de manière à ne pas devoir repousser une nouvelle fois l'entrée en vigueur de la procédure pénale.

Il convient de remarquer que l'article 78, al. 5 nPPF, qui prévoit que les procès-verbaux devront être signés par les personnes entendues, engendrera des temps morts importants. Cette mesure, adéquate et nécessaire en procédure préliminaire, entraînera des lourdeurs lors des débats et nécessitera du personnel supplémentaire au greffe et au secrétariat. En sus, elle paraît superflue lors des débats lorsqu'il y a enregistrement audio de l'audience. Il serait suffisant d'attester de la conformité du procès-verbal d'audition par les signatures du président et du greffier.

Loi sur l'organisation des autorités judiciaires pénales (en débats parlementaires)

Le 15 octobre 2008, le Tribunal pénal fédéral a pris position sur ce projet de loi à l'intention de la Commission juridique du Conseil des Etats. Le Tribunal pénal fédéral a renouvelé son avis de maintenir le Ministère public sous une surveillance unique exercée non par le pouvoir exécutif mais par une autorité de surveillance distincte. En outre, il a plaidé en faveur de la création d'un tribunal d'appel pour les affaires pénales fédérales sous forme d'une chambre à part entière du Tribunal fédéral et s'est déclaré favorable à un tribunal des mesures de contrainte fédéral. Enfin, au sujet des membres suppléants du Tribunal pénal fédéral – non encore institués – il a suggéré une augmentation de la limite d'âge à 68 ans qui permettrait d'engager des membres ordinaires du Tribunal atteints par la limite d'âge et de profiter encore un peu de leur expérience.

Nature et nombre des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales¹

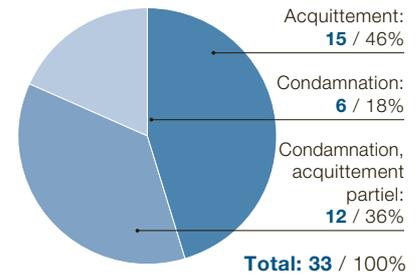
	Affaires					
	Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Poursuites pénales	23	17	19	18	13	24
Disjonctions ²	1	-	1	3	2	2
Demandes de révision, etc.	1	1	-	-	-	-
Décisions ultérieures	1	1	1	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	8	5	4	5	4	5
Total	34	24	25	26	20	31

¹ A cela s'ajoutent les décisions incidentes (p. ex. récusation, exécution anticipée d'une peine, confiscation): Affaires introduites: 56, Affaires liquidées: 48

² nouvelle rubrique depuis 2008

Issue du procès (selon accusé)

Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel
15	3	10
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	3	2
15	6	12



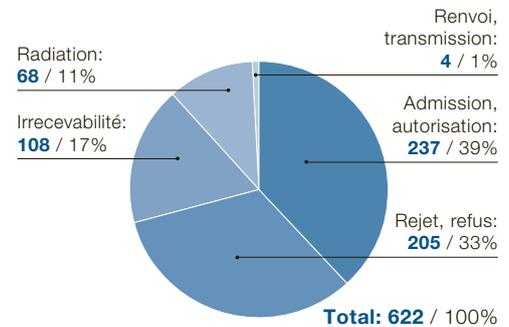
Affaires des Cours des plaintes

		Affaires					
		Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	164	186	33	199	198	34
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	84	84	-	150	150	-
	Demandes de révision, etc.	-	-	-	4	4	-
	Décisions sur renvoi du TF	5	4	1	25 ³	4	22
Total	Total	253	274	34	378	356	56
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	211	159	52	308	261	99
	Demandes de révision, etc.	-	-	-	5	5	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	4	-	4
Total	Total	211	159	52	317	266	103
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-
Total	Total	464	433	86	695	622	159

³ 22 décisions concernant un même cas

Issue du procès

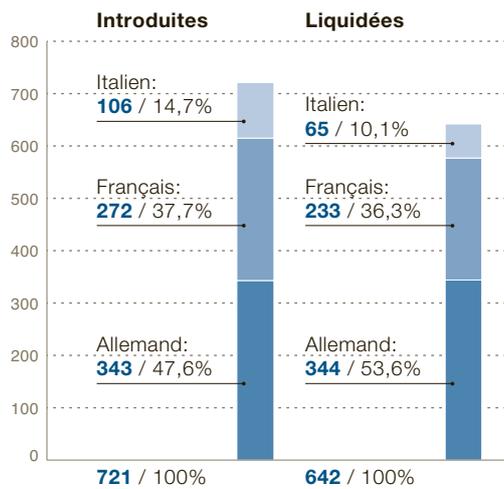
Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
42	33	59	61	2	-	1
-	-	11	139	-	-	-
-	2	-	2	-	-	-
1	-	2	1	-	-	-
43	35	72	203	2	-	1
25	71	130	34	-	-	1
-	2	3	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
25	73	133	34	-	-	1
68	108	205	237	2	-	2



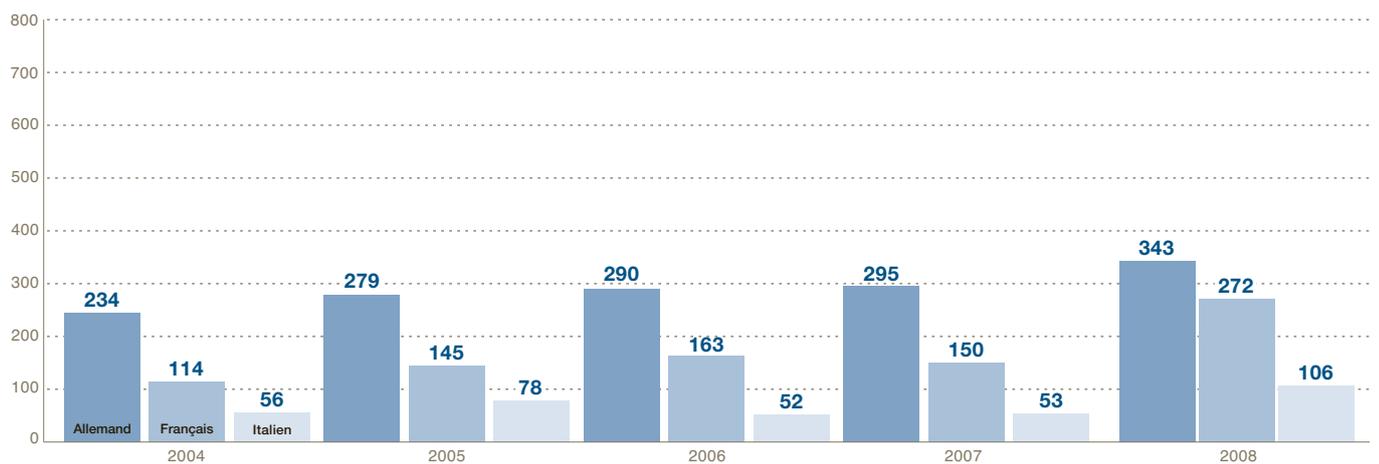
Total général

498 457 111 721 642 190

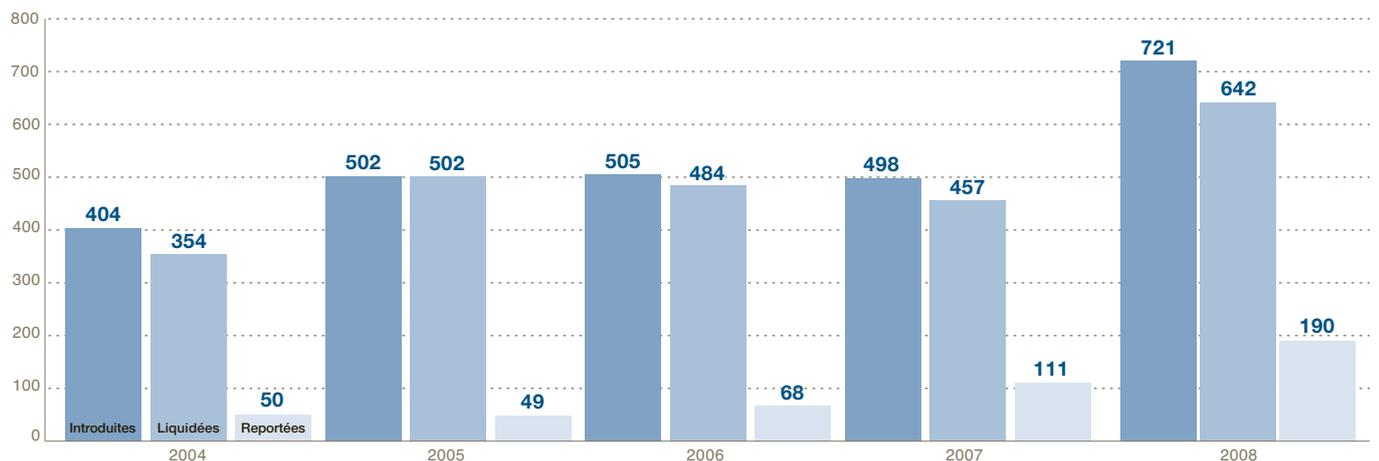
Affaires par langue en 2008



Affaires introduites par langue



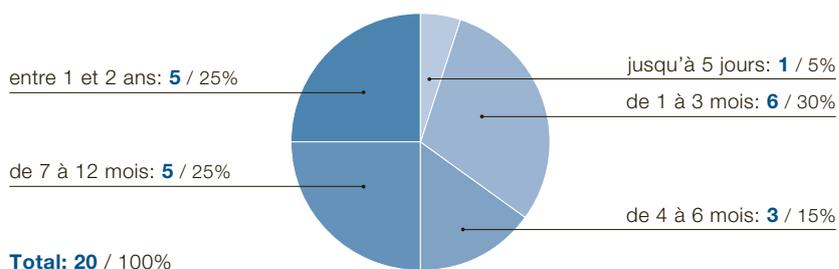
Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

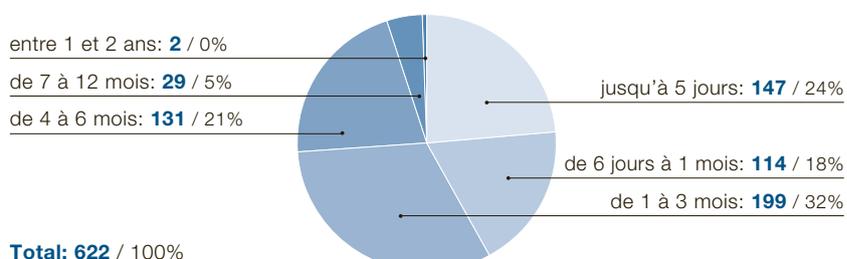
	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2008
Poursuites pénales	1	-	2	2	3	5	-	13
Disjonctions	-	-	2	-	-	-	-	2
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	1	2	-	-	4
Total	1	-	6	3	5	5	-	20



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2008
Procédure pénale								
Plaintes et autres demandes	4	51	92	46	3	2	-	198
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	140	10 ¹	-	-	-	-	-	150
Demandes de révision, etc.	1	3	-	-	-	-	-	4
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	-	-	-	-	4
Total	145	65	95	46	3	2	-	356
Entraide judiciaire internationale								
Plaintes	2	44	104	85	26	-	-	261
Demandes de révision, etc.	-	5	-	-	-	-	-	5
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	49	104	85	26	-	-	266
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	147	114	199	131	29	2	-	622

¹ La majorité des cas concerne des requêtes de renonciation à la communication



Total général

148 114 205 134 34 7 - 642

Durées moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne (jours)			Durée maximale (jours)		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la rédaction	pour le procès	pour la décision	pour la rédaction		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	184	114	298	357	247	257	831
	Disjonctions	42	3	45	50	5	104	104
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	34	–	34	34	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	142	64	206	174	168	251	455
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			68	485 ¹		59	153
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes			4	21		–	–
	Demandes de révision, etc.			17	26		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			43	84		25	82
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			89	323 ²		102	379
	Demandes de révision, etc.			14	18		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			–	–		167	167
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–		–	–

¹ Procédure de levée de scellés d'importance (actuellement pendante au Tribunal fédéral)

² Procédure d'échanges supplémentaires d'écritures suite à la survenance des nouveaux éléments

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Affaires introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009
Cour des affaires pénales	26	4 (15,4%)	22 ¹ (84,6%)
I ^{er} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	378	322 (85,2%)	56 (14,8%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	317	219 (69,1%)	98 (30,9%)
Total	721	545 (75,6%)	176 (24,4%)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

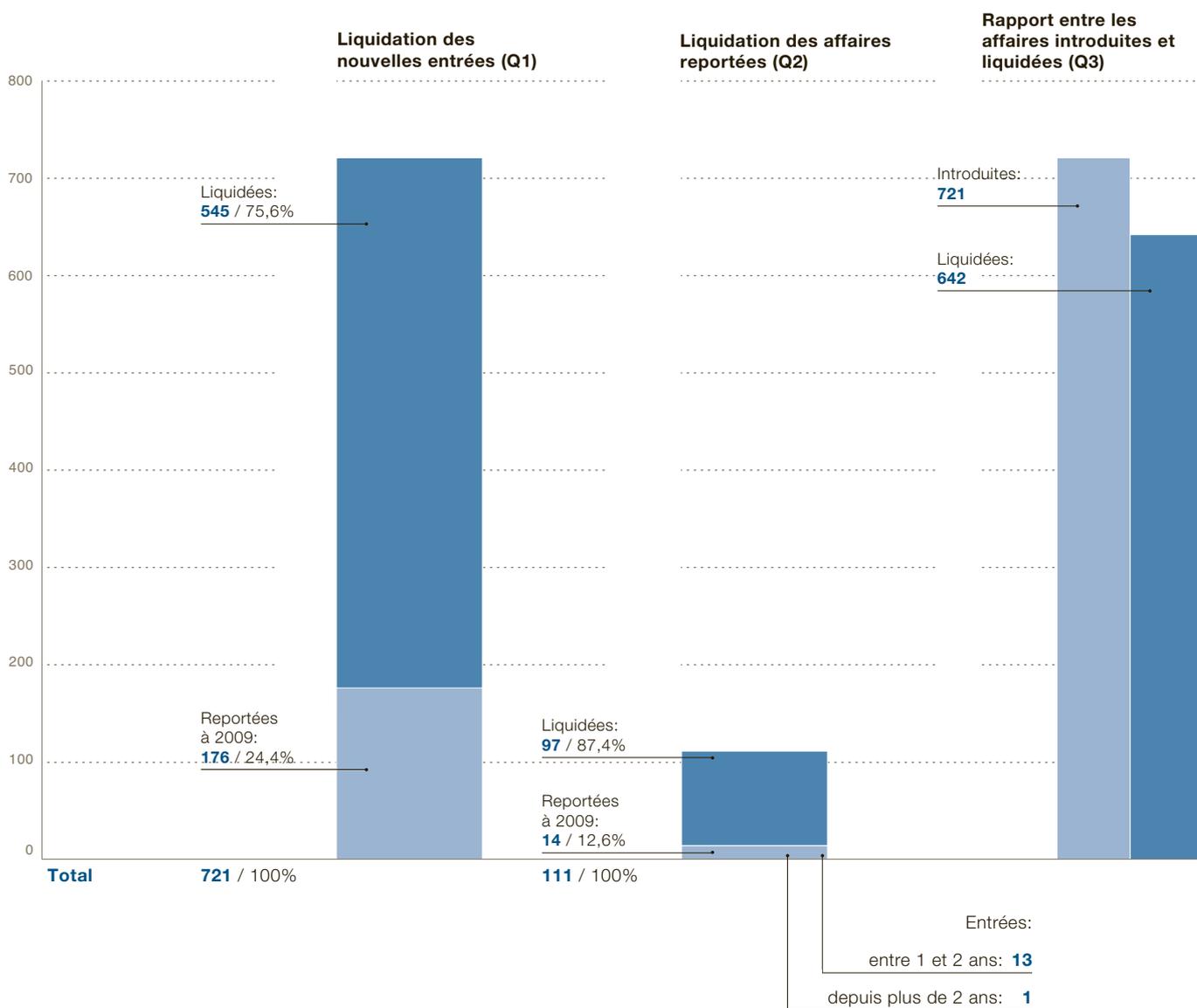
	Affaires reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009
	25	16 (64,0%)	9 ¹ (36,0%)
	34	34 (100%)	–
	52	47 (90,4%)	5 (9,6%)
Total	111	97 (87,4%)	14 (12,6%)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Affaires introduites en 2008	Liquidées en 2008
	26	20 (76,9%) ²
	378	356 (94,2%)
	317	266 (83,9%)
Total	721	642 (89,0%)

¹ une affaire suspendue durant l'année 2007 et une en 2008

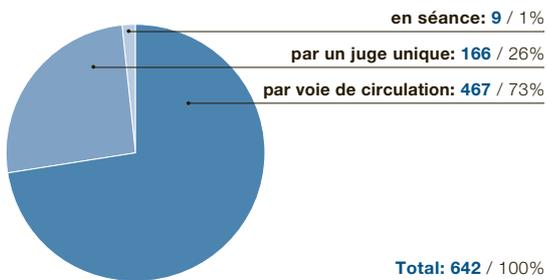
² sans affaire suspendue 80%



Modes de liquidation (composition / décision)

		par voie de circulation		en séance
		par un juge unique	3 juges	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
	Poursuites pénales	5	–	8
	Disjonctions	1	1	–
	Demandes de révision, etc.	–	–	–
	Décisions ultérieures	1	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	1	2	1
	Total	8	3	9
Affaires des Cours des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	–	198	–
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	150	–	–
	Demandes de révision, etc.	4	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	4	–	–
	Total	158	198	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	–	261	–
	Demandes de révision, etc.	–	5	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total	–	266	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
	Total	158	464	–
Total général		166	467	9

Modes de liquidation



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	7	7	19	23	18	3	10	7	17	13
Disjonctions				1 ¹	3				–	2
Demandes de révision, etc.	2	1	–	1	–	1	2	–	1	–
Décisions ultérieures	–	1	2	1	–	–	1	1	1	1
Décisions sur renvoi du TF	–	1	4	8	5	–	1	3	5	4
Total	9	10	25	34	26	4	14	11	24	20
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	231	296	306	164	199	186	292	302	186	198
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	164	193	172	84	150	164	193	169	84	150
Demandes de révision, etc.	–	–	2	–	4	–	–	2	–	4
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–	5	25 ²	–	3	–	4	4
Total	395	492	480	253	378	350	488	473	274	356
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes				211	308				159	261
Demandes de révision, etc.				–	5				–	5
Décisions sur renvoi du TF				–	4				–	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel				–	–				–	–
Total				211	317				159	266
Total général	404	502	505	498	721	354	502	484	457	642

¹ nouvelle rubrique depuis 2008

² 22 décisions concernant un même cas

Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	5						2	7
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP								
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	1						2	3
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	–						–	–
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	1						–	1
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	–						–	–
Corruption (art. 322ter–octies CP)	–						–	–
Criminalité économique	5						–	5
Total	7						2	9
Affaires pénales administratives	1						–	1
		2	1					3
Total affaires de la Cour des affaires pénales	13	2	1				–	20
Affaires des Cours des plaintes								
Surveillance/récusation				3			–	3
Plaintes				100		4	4	108
Fixation de for				22			–	22
Affaires de détention								
Prolongation de détention				7			–	7
Plaintes en relation avec la détention				16			–	16
Total				23			–	23
Demande d'indemnisation				11			–	11
Levée de scellés				21			–	21
Droit pénal administratif				18			–	18
Entraide judiciaire internationale								
Extradition				27		1	–	28
Détention en vue d'extradition				25			–	25
Autres actes d'entraide				201		4	–	205
Délégation de la poursuite				3			–	3
Exécution des décisions				1			–	1
Autre (EIMP)				4			–	4
Total				261		5	–	266
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				–			–	–
Contrôles téléphoniques					146			
Investigations secrètes					4			
Total affaires des Cours des plaintes				459	150	9	4	622
Total général	13	2	1	459	150	9	8	642

Nature et nombre des affaires OJI

Instructions préparatoires		Liquidées en 2007	Reportées à 2008	Introduites sur requête MPC en 2008	Introduites en raison de disjonction en 2008	Reprises ¹ en 2008	Provisoirement suspendues en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
		pendantes	31	42	12	1	3	-3	22
provisoirement suspendues ¹		-	10	-	-	-3	3	-	10
Total		31	52	12	1	-	-	22	43
	Introductions rejetées	1	-	-	-	-	-	-	-
	pas encore introduites	-	1	-	-	-	-	-	-

Détention

Requêtes en confirmation de l'arrestation	14	-	-	-	-	-	-	19	-
Demandes de mise en liberté	12	-	-	-	-	-	-	5	-
Mesures de substitution	7	-	-	-	-	-	-	8	-
Total	33	-	-	-	-	-	-	32	-

Langue des décisions des affaires introduites durant l'exercice en cours:

allemand: 58%; français: 25%; italien: 17%

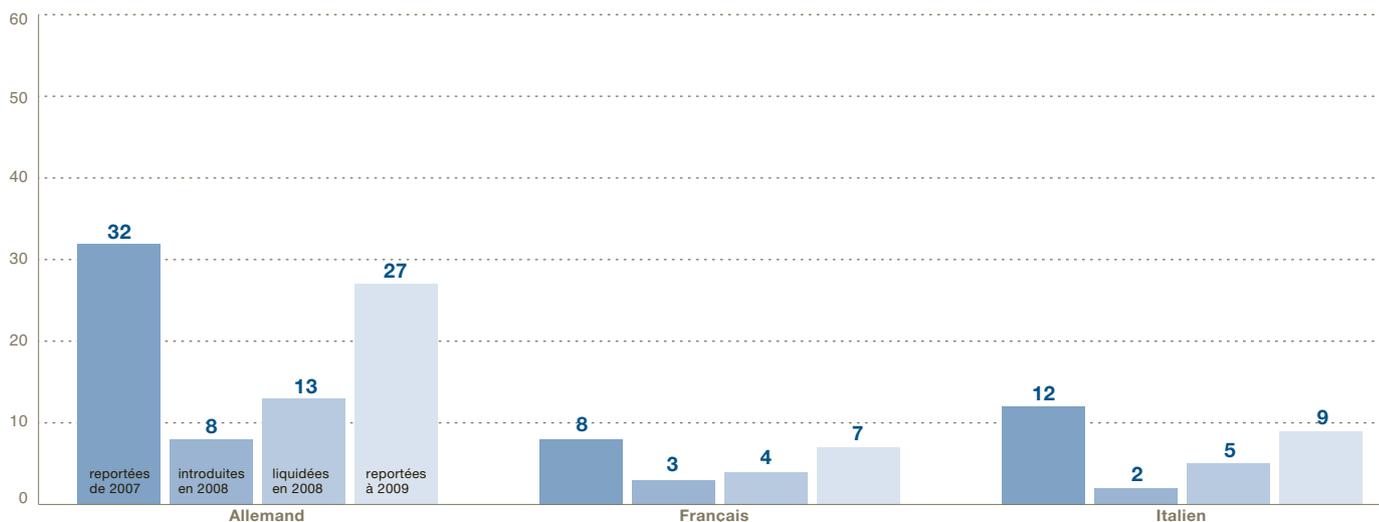
Année précédente: allemand: 55%; français: 25%; italien: 20%

¹ selon art. 112 PPF

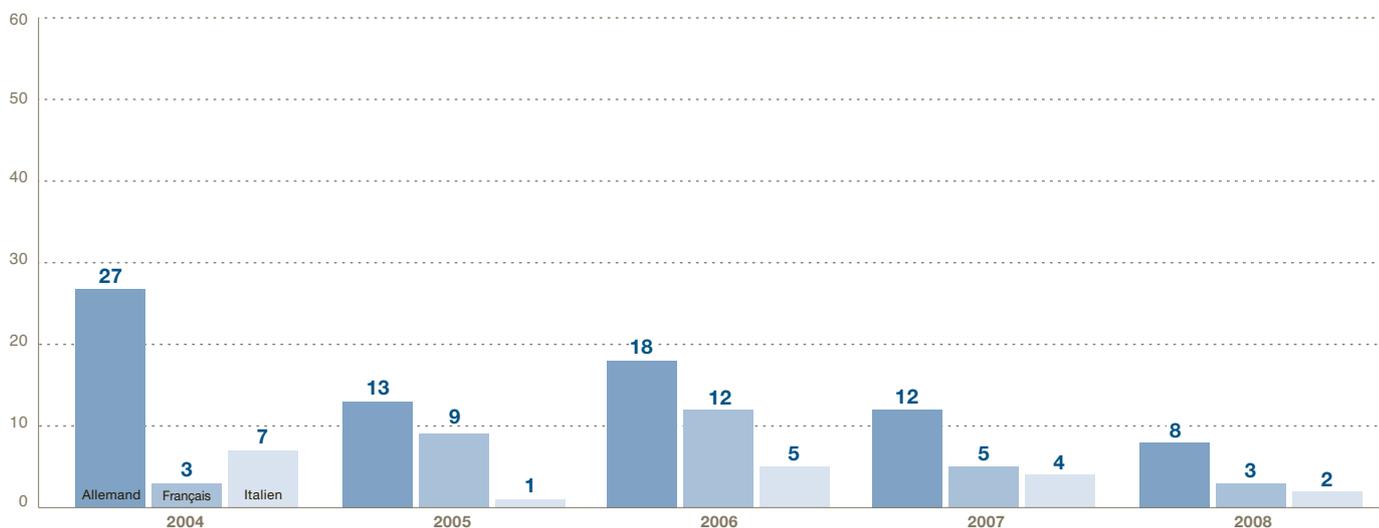
Volume des affaires OJI 2008 par rapport aux données de 2007

Instructions préparatoires	Reportées de			Introduites en			Max. pendantes en			Liquidées en			Reportées à		
	2007	2006	%	2008	2007	%	2008	2007	%	2008	2007	%	2009	2008	%
pendantes	42	51	-18%	13	21	-38%	55	72	-24%	22	31	-29%	33	42	-21%
provisoirement suspendues	10	11	-9%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10	-
Total	52	62	-16%	13	21	-38%	55	72	-24%	22	31	-29%	43	52	-17%

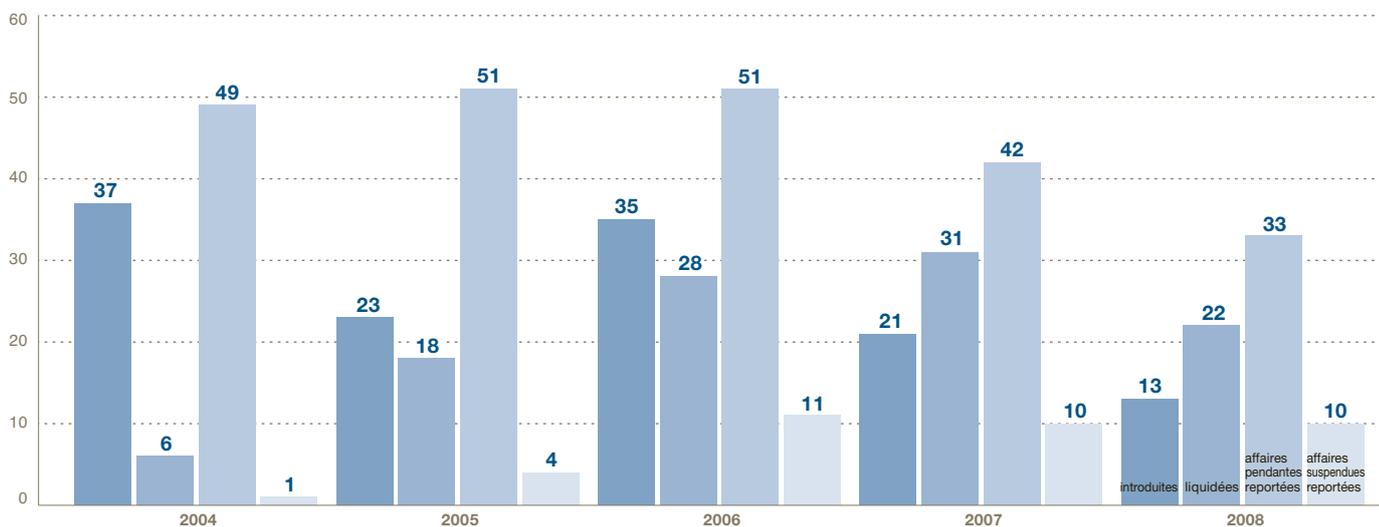
Instructions préparatoires – volume des affaires par langue



Instructions préparatoires introduites par langue



Instructions préparatoires introduites, liquidées et reportées à l'année prochaine



Durée des instructions préparatoires OJI

		Répartition selon la durée							Durée en jours			
		Liquidées en 2008	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
liquidées	22	3	4	2	5	2	4	2	2248	37	923	
		Répartition selon la durée (état: 31.12.2008)							Durée en jours			
		Reportées à 2009	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
pendantes	33	6	3	8	7	1	7	1	1952	26	823	
provisoirement suspendues	10	-	2	1	2	-	4	1	1934	218	1200	

Durée des instructions préparatoires OJI: quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées de 2007 y compris les affaires suspendues (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Affaires introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Affaires reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Affaires introduites en 2008	Liquidées en 2008
Allemand	8	- (0%)	8 (100%)	32	13 (41%)	19 (59%)	8	13 (163%)
Français	3	1 (33%)	2 (67%)	8	3 (38%)	5 (63%)	3	4 (133%)
Italien	2	1 (50%)	1 (50%)	12	4 (33%)	8 (67%)	2	5 (250%)
Total	13	2 (15%)	11 (85%)	52	20 (38%)	32 (62%)	13	22 (169%)